

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2024-206**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Considérant qu'à l'occasion du tir du feu d'artifice organisé le dimanche 14 juillet 2024 au Stand de Tir : 12 avenue du 29 Août 1944 à Tinquieux, il y a lieu, pour permettre le bon déroulement de l'évènement, de réglementer temporairement la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 14 juillet 2024 de 22h00 à 23h30, la circulation avenue du 29 Août 1944 de l'intersection avec la rue Werkeyn jusqu'à la place du Général de Gaulle sera interdite. Une déviation sera mise en place pour les bus et les usagers par l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Bonaparte à Tinquieux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquieux le 9 juillet 2024.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ

